

éclipse de soleil. Jeux, gratifications. Tibère Alexandre, procureur de Judée. Izatès, roi des Adiabènes, et sa mère Hélène, embrassent le judaïsme. Izatès, placé entre les Parthes et les Romains, recherche l'amitié des deux peuples. Celle des Parthes agrandit sa fortune. On voit à Rome un hermaphrodite, présage dont Claude détourne les effets par des sacrifices expiatoires. Le scare, poisson très-estimé des gourmands, est transporté de la mer Carpathienne dans celle d'Ostie et de Campanie. La lèpre se propage d'Asie en Italie. Valérius Asiaticus abdique le consulat. Ruine de M. Vicinius. Asinius Gallus aspire au principat. Puniton de sa folie. Répression de l'insolence des affranchis. Dureté des patrons. Le prince se prête aveuglément aux désordres de Messaline. Honteux débats de Mnestor et du peuple romain. La Thrace réduite en province romaine. Ambassade envoyée de l'île de Trapobane. Motif de cette ambassade. Mœurs et coutumes de ces insulaires. On a des nouvelles des Sères. Taille et traits de ces peuples; leur commerce.

LIVRE ONZIÈME

(AN DE J. C. 47.)

L'année s'annonce par des prodiges. Claude censeur. Insolence et punition de l'affranchi Polybe. Ovation d'Aulus Plantius, vainqueur des Bretons. Bravoure et récompense de Vespasien. On remet en vigueur la loi de Majesté. Messaline, forte de la complicité de Vitellius, dépouille les citoyens. Elle fait périr Pompéius Magnus et fait tomber dans ses embûches Poppée et Valérius Asiaticus.

CONTINUATION DU LIVRE ONZIÈME (TACITE).

I. Valérius Asiaticus et Poppée périssent par les artifices, l'un de Vitellius, l'autre de Messaline. — IV. Un songe cause la mort de quelques chevaliers romains. — V. On demande que la loi Cincia, qui réprimait les prévarications des avocats, soit remise en vigueur. Taxe mise à leurs honoraires. — VIII. Dissensions des Parthes : meurtre de Bardane : Golarzès monte sur le trône. — XI. Jeux séculaires. — XII. Amours scandaleuses de Messaline et de Silius. — XIII. Claude, ignorant les désordres de son épouse, se livre aux fonctions de la censure : il ajoute trois lettres à l'alphabet. — XV. Sénatus-consulte relatif à l'art des aruspices. — XVI. Les Chérusques viennent à Rome demander un roi. — XVIII. Corbulon réprime les mouvements des Chauques. La mort de Gannascus lui inspire de plus grands desseins; mais Claude, alarmé de ses talents militaires, lui défend de continuer la guerre contre les Germains. — XXI. Obscure naissance et élévation de Cursius Rufus. — XXII. Cn. Novius est surpris armé d'un poignard destiné à frapper Claude. Origine et vicissitudes de la questure. — XXIII. On propose de compléter le sénat. Les Gaulois, admis depuis longtemps au nombre des citoyens romains, obtiennent, grâce au prince, qui plaide lui-même leur cause, le droit de parvenir aux honneurs dans la capitale. — XXV. Clôture du lustre. — XXVI. Messaline épouse publiquement Silius. Alarmes de Claude. Cependant, à l'instigation de ses affranchis, il punit sa femme et les ministres de ses débauches. — XXXVIII. Les insignes de la questure sont décernés à Narcisse.

Espace d'environ deux ans.

A. DE R.	DE J. C.	Cons.	
DCCC.	47.	Cons.	{ Tib. Claudius, César pour la 4 ^e fois. L. Vitellius pour la 3 ^e fois.
DCCCL.	48.	Cons.	{ Aulus Vitellius. L. Vipsanus Publicola.

I. Car Messaline était persuadée que Valérius Asiaticus, qu'on a vu deux fois consul, avait été autrefois l'amant de cette femme;

LIBER UNDECIMUS

I. Nam Valerium Asiaticum, bis consulem, fuisse quondam adulterum ejus

D'ailleurs, elle convoitait ses jardins, qui avaient été commencés par Lucullus, et qu'Asiaticus embellissait encore avec une magnificence extraordinaire. Elle déchaina Sullius pour les perdre l'un et l'autre; en même temps, Sosibius, gouverneur de Britannicus, insinua à Claude, d'un air d'affection, « qu'il fallait se défier d'une énergie et d'une opulence menaçantes pour les princes; Asiaticus avait été le principal auteur du meurtre de Caius; il n'avait pas craint de faire l'aveu public de ses sentiments au peuple romain assemblé, et d'ambitionner pour son nom la gloire d'un pareil attentat, ce qui lui avait donné un grand éclat dans Rome et de la célébrité dans les provinces; il se disposait à partir pour l'armée de Germanie: né à Vienne, soutenu par une famille nombreuse et puissante, il lui serait facile de soulever des nations avec lesquelles il avait une origine commune. » Claude, sans plus d'examen, se figurant déjà une révolte qu'il était important d'étouffer, envoya en diligence, avec un détachement de soldats, Crispinus, préfet du prétoire, qui trouve Asiaticus à Baïes et le traîne à Rome chargé de fers.

II. On ne daigna pas consulter le sénat. Asiaticus fut entendu dans l'appartement de Claude, en présence de Messaline. Sullius lui reprocha la corruption des soldats, qu'il avait, disait-il, enchaînés à tous ses forfaits par des largesses et par la prostitution, l'adultère avec Poppéa, et enfin des débauches efféminées. A ce dernier trait, l'accusé ne put s'empêcher de rompre le silence et d'éclater: « Interroge tes fils, Sullius, ils te diront si je suis une femme. » Sa défense attendrit singulièrement Claude:

credit; pariterque hortis inhians, quos ille a Lucullo cæptos insigni magnificentiâ extollebat, Sullium accusandis utrisque immittit. Adjungitur Sosibius, Britannici educator, qui per speciem benevolentiae, moneret Claudium cavere vim atque opes principibus infensas: « præcipuum auctorem Asiaticum interficiendi Cæsaris, non extimuisse in concione populi romani fateri, gloriamque facinoris ultro petere; clarum ex eo in Urbe, didita per provincias fama, parare iter ad germanicos exercitus; quando genitus Viennæ, multisque et validis propinquitatibus subnixus, turbare gentiles nationes promptum haberet. » At Claudius, nihil ultra scrutatus, citis cum militibus, tanquam opprimendo bello, Crispinum prætorii præfectum misit; a quo repertus est apud Baias, vinclisque inditis, in Urbem raptus.

II. Neque data senatus copia: intra cubiculum auditur, Messallina coram, et Sullio corruptionem militum, quos pecunia et stupro in omni flagitio obstrictos arguebat, exin adulterium Poppææ, ac postremum molliam corporis objectante: ad quod victo silentio, prorupit reus, et, « Interroga, inquit, Sulli, filios tuos: virum me esse fatebuntur; » ingressusque defensionem,

Messaline même sentit couler quelques larmes. Elle sort pour aller les essuyer, mais n'en recommande pas moins à Vitellius de ne pas laisser échapper leur ennemi; et, de son côté, elle court hâter la perte de Poppéa. On aposte des traîtres, qui la poussèrent à se donner la mort par peur de la prison. Claude ignorait tout, au point que Scipion, mari de Poppéa, se trouvant quelques jours après à la table du prince, celui-ci demanda pourquoi il n'avait point amené sa femme; à quoi Scipion répondit que le sort en avait disposé.

III. Claude songeait à absoudre Asiaticus. Vitellius, tout en pleurs, s'étendit sur leur ancienne amitié, sur ce qu'ils avaient été tous deux assidus à la cour d'Antonie, mère du prince; il rappela les services qu'Asiaticus avait rendus à l'État, ses exploits récents contre les Bretons, et tout ce qui pouvait lui concilier la pitié. Il conclut par lui laisser la liberté de choisir son genre de mort; et aussitôt Claude opina pour la même grâce. Quelques amis pressèrent Asiaticus de se laisser mourir de faim, ce qu'ils regardaient comme une mort douce. Asiaticus leur dit qu'il les dispensait de tant de sollicitude. Il continua de vaquer à ses fonctions ordinaires; il se baigna, donna un grand repas, où il fut très-gai: seulement il regrettait qu'un homme qui avait échappé à la politique artificieuse de Tibère, et à toutes les fureurs de Caius, pût être victime des intrigues d'une femme et des calomnies de cet impur Vitellius. Il finit par se couper les veines; il avait auparavant été visiter son bûcher, et l'avait fait transporter ailleurs, dans la crainte que la

commoto majorem in modum Claudio, Messallinae quoque lacrymas excitavit; quibus abluendis cubiculo egrediens, monet Vitellium ne elabi reum sineret. Ista ad perniciem Poppææ festinat, subditis qui terrore carceris, ad voluntariam mortem propellerent; adeo ignaro Cæsare, ut, paucos post dies, epulantem apud se maritum ejus Scipionem percunctaretur, cur sine uxore discubisset, atque ille functam fato responderet.

III. Sed consultante super absolutione Asiatici, fletu Vitellius, commemorata vetustate amicitiae, utque Antoniam principis matrem pariter observavissent, dein percurtis Asiatici in rempublicam officiis, recentique adversus Britanniam militia, quæque alia conciliandæ misericordiæ videbantur, liberum ei mortis arbitrium permisit; et secuta sunt Claudii verba in eandem clementiam. Hortantibus dehinc quibusdam in ediam et lenem exitum, remittere beneficium Asiaticus ait: et, usurpatis quibus insueverat exercitationibus, lauto corpore, hilare epulatus, quum se honestius calliditate Tiberii vel impetu C. Cæsaris periturum dixisset, quam quod fraude muliebri et impudico Vitellii ore caderet, venas exsolvit; viso tamen ante rogo, jussuque transferri partem in

flamme n'endommageât l'ombrage de ses arbres; tant il voyait tranquillement sa dernière heure!

IV. On convoque alors le sénat. Suilius impliqua dans l'accusation deux chevaliers romains de la première classe, surnommés Pétra, qui avaient prêté leur maison pour les entrevues d'Asiaticus et de Poppéa. Ce fut la vraie cause de leur mort. Le prétexte était un songe, où l'un d'eux avait vu, en dormant, Claude couronné d'épis renversés; ce qu'il avait interprété comme l'annonce d'une famine. On a dit aussi que la couronne était de pampres flétris, et qu'il avait pronostiqué la mort de Claude au déclin de l'automne. Ce qui n'est point douteux, c'est que les deux frères furent condamnés pour un songe, quel qu'il fût. On décerna à Crispinus quinze cent mille sesterces et les ornements de la préture. Vitellius fit ajouter un million de sesterces pour Sosibius, pour le récompenser d'aider Britannicus de ses lumières et Claude de ses conseils. On demanda aussi l'avis de Scipion, le mari de Poppéa: « Comme je pense ainsi que vous tous sur sa conduite, croyez, dit-il, que ma décision est la même. » Et c'est ainsi qu'il prétendit concilier la tendresse d'un époux avec les ménagements d'un sénateur.

V. Dès lors Suilius se fit accusateur, sans relâche et sans pitié, et son audace eut beaucoup d'imitateurs. Le prince, en attirant à lui tous les pouvoirs des lois et des magistrats, avait ouvert la porte au brigandage; et, dans ce trafic général, rien ne se meltait à si haut prix que la perfidie des avocats, au point que Samius,

aliam, ne opacitas arborum vapore ignis minueretur: tantum illi securitatis novissimæ fuit.

IV. Vocantur post hæc patres, pergitque Suilius addere reos equites romanos illustres, quibus Petra cognomentum. Et causa necis, quod domum suam Valerii et Poppææ congressibus præbuisset: verum nocturnæ quietis species alteri objecta, tanquam vidisset Claudium, spicea corona evinctum, spicis retro conversis, eaque imagine gravitatem annonæ dixisset. Quidam pampineam coronam albensibus foliis visam, atque ita interpretatum tradidere, vergente autumno mortem principis ostendi. Illud haud ambigitur, qualicumque insomnio ipsi fractique perniciem allatam. Sestertium quindecies et insignia præturæ Crispino decreta. Adjecti Vitellius sestertium decies Sosibio, quod Britannicum præceptis Claudium consilii juvaret. Rogatus sententiam et Scipio: « quum idem, inquit, de admissis Poppææ sentiam quod omnes, putate me idem dicere quod omnes, » eleganti temperamento inter conjugalem amorem et senatoriam necessitatem.

V. Continuus inde et sævus accusandis reis Suilius, multique audaciæ ejus æmuli. Nam cuncta legum et magistratuum munia in se trahens princeps materiam prædandi patefecerat: nec quidquam publicæ mercis tam venale fuit quam advocatorum perfidia; adeo ut Samius, insignis eques romanus,

chevalier romain du premier rang, donna quatre cent mille sesterces à Suilius, qui le trahit pour une somme plus forte; et Samius, de désespoir, se perça de son épée dans la maison même de ce traître. Ces excès, pourtant, réveillèrent l'attention des sénateurs. Silius, consul désigné, dont je rapporterai plus bas l'élevation et la chute, ouvrit la délibération; et les sénateurs sollicitèrent l'exécution de l'ancienne loi Cincia, qui défend aux orateurs de recevoir ni argent, ni présent.

VI. Tous les coupables que cette loi menaçait éclataient en murmures. Silius, qu'aiguillonnait sa haine contre Suilius, insista plus fortement encore; il citait les anciens orateurs « qui avaient regardé les suffrages de la postérité comme le plus digne prix de l'éloquence: autrement, c'était souiller le plus noble des arts par un trafic sordide; la probité même ne manquait point de s'altérer, du moment où l'on calculait la grandeur des profits. Il y aurait moins de procès, si les procès n'enrichissaient personne; au lieu que les discordes, les accusations, les haines, les injustices, faisant la fortune des orateurs, comme les maladies celle des médecins, leur avidité entretenait soigneusement ces plaies honteuses des familles. Qu'on se rappelât Asinius et Messala, et tout récemment Eserminus et Arruntius; ils étaient parvenus aux plus grands honneurs par des mœurs et une éloquence incorruptibles. » Ce discours du consul désigné entraîna les suffrages, et on allait préparer un décret pour soumettre les coupables à la loi sur les concussionnaires, lorsque Suilius, Cossutianus et d'autres, qui se voyaient poursuivis d'avance, ou plutôt condamnés (car leurs prévarications

quadringentis nummorum millibus Suilio datis, et cognita prævaricatione, ferro in domo ejus incubuerit. Igitur, incipiente C. Silio, consule designato, cujus de potentia et exitio in tempore memorabo, consurgunt patres, legemque Cinciam flagitant, qua cavetur antiquitus, ne quis, ob causam orandum, pecuniam donumve accipiat.

VI. Deinde, obstrepentibus his quibus ea contumelia parabatur, discors Suilio Silius acriter incubuit, veterum oratorum exempla referens, « qui famam in posteros præmia eloquentiæ cogitavissent pulcherrima: alioquin et bonarum artium principem sordidis ministeriis fœdari; ne fidem quidem integram manere, ubi magnitudo quæstuum spectetur; quod si in nullius mercedem negotia tueantur, pauciora fore, nunc inimicitias, accusationes, odia et injurias foveri, ut, quomodo vis morborum pretia mentibus, sic fori tabes pecuniam advocatis ferat: meminissent C. Asinii et Messallæ ac recentiorum Arruntii et Esernini; ad summa provectoris incorrupta vita et facundia. » Talia dicente consule designato, consentientibus aliis, parabatur sententia qua lege repetundarum tenerentur; quum Suilius et Cossutianus et ceteri, qui non judicium (quippe in manifestos) sed pœnam statui videbant,

étaient manifestes), environnent le prince, et lui demandent une amnistie pour le passé; l'ayant obtenue, ils s'enhardissent à faire la réponse suivante :

VII. « Quel était l'homme assez orgueilleux pour présumer l'immortalité de son nom? C'était pour l'utilité et pour un bien réel qu'on cultivait l'éloquence; autrement, faute de défenseurs, le faible serait la proie du plus fort. Ce talent, toutefois, coûtait des sacrifices à l'orateur; en se livrant aux affaires d'autrui, on négligeait les siennes. Les uns vivaient du service militaire, d'autres de la culture de leurs champs; on n'embrassait pas de professions si l'on ne s'en promettait quelque fruit. Asinius et Messala partagent avec Antoine et Auguste les dépouilles de la guerre, Eserninus et Arruntius, héritiers de familles opulentes, avaient pu se parer d'un noble désintéressement; mais les exemples contraires s'offraient en foule : on savait le prix qu'exigeaient de leurs plaidoyers Clodius et Curion; au sein de la paix, des sénateurs peu riches ne pouvaient espérer de fortune que par ces occupations paisibles; le plébéien n'avait que cette voie pour s'illustrer : en supprimant les récompenses des talents, on anéantirait les talents mêmes. » Ces considérations, bien que moins nobles, ne parurent point à Claude sans fondement. Il se contenta de borner les rétributions des orateurs, et leur permit de prendre jusqu'à dix mille sesterces, prix au delà duquel la concussion aurait lieu.

VIII. Dans le même temps à peu près, Mithridate, ce souverain de l'Arménie que Caius, ainsi que je l'ai dit, avait fait amener devant

circumsistunt Cæsarem, ante acta deprecantes. Et, postquam annuit, agere incipiunt.

VII. « Quem illum tanta superbia esse, ut æternitatem famæ spe præsumat; usui et rebus subsidium præparari, ne quis inopia advocatorum potentioribus obnoxius sit. Neque tamen eloquentiam gratuito contingere; omitti curas familiares, ut quis se alienis negotiis intendat : multos militia, quosdam exercendo agros tolerare vitam; nihil a quoquam expeti, nisi cujus fructus ante providerit. Facile Asinium et Messallam, inter Antonium et Augustum bellorum præmiis refertos, aut ditium familiarum heredes Eserninos et Arruntios, magnum animum induisse; prompta sibi exempla, quantis mercedibus P. Clodius aut C. Curio concionari soliti sint : se modicos senatores, quieta republica, nulla nisi pacis emolumenta petere. Cogitare plebem, quæ toga enitesceret; sublatis studiorum pretiis, etiam studia peritura. » Ut minus decora hæc, ita haud frustra dicta princeps ratus, capiendis pecuniis posuit modum usque ad dena sestertia, quem egressi repetundarum tenerentur.

VIII. Sub idem tempus Mithridates, quem imperitasse Armeniis, et ad præ-

lui, retourna dans ses États par le conseil de Claude, et comptant sur l'appui de Pharasmane, son frère, roi d'Ibérie. Celui-ci lui mandait que les Parthes étaient divisés; qu'occupés des débats de leurs princes, qui se disputaient la couronne, ils négligeaient tout le reste. Gotarzès, entre autres cruautés, avait fait périr son propre frère Artaban, ainsi que la femme et le fils de ce prince; et les Parthes, révoltés d'une barbarie qui les alarmait pour eux-mêmes, avaient appelé Bardane. Ce barbare, hardi et prompt dans ses entreprises, fait trois mille stades, surprend Gotarzès, l'épouvante, et le réduit à s'enfuir. Bardane ne perd pas un instant; il s'empare des préfectures voisines. Les Séleuciens seuls refusaient de le reconnaître. Indigné de leur résistance et de leur ancienne révolte contre son père, consultant plus sa colère que la politique, il s'engage dans les longueurs d'un siège contre une place très-forte, bien approvisionnée, défendue par son fleuve et par ses murs. Pendant ce temps, Gotarzès, fortifié du secours des Dahas et des Hyrcaniens, reparait avec une armée. Bardane, obligé d'abandonner Séleucie, va camper dans les plaines de la Bactriane.

IX. Dans ce moment d'incertitude, où toutes les forces de l'Orient étaient divisées, Mithridate trouva jour à reconquérir l'Arménie, secondé à la fois, et par la valeur romaine, qui emporta tous les forts sur les hauteurs, et par les troupes d'Ibérie, qui se répandirent dans les plaines. Les Arméniens ne résistèrent plus, depuis la défaite du préfet Démonax, qui avait osé risquer une bataille. Cotys,

sentiam Cæsaris vectum memoravi, monente Claudio, in regnum remeavit, sisus Pharasmanis opibus. Is, rex Iberis idemque Mithridatis frater nunciabat discordare Parthos, summaque imperii ambigua, minora sine cura haberi. Nam inter Gotarzis pleraque sæva (qui necem fratri Artabano conjugique ac filio ejus præparaverat, unde metus ejus in ceteros) accivere Bardanem. Ille, ut erat magnis ausis promptus, biduo tria millia stadiorum invadit, ignarumque et exterritum Gotarzen proturbat. Neque cunctatur quin proximas præfecturas corripit, solis Seleucensibus dominationem ejus abniventibus; in quos, ut patris sui quoque defectores, ira, magis quam ex usu præsentis, accensus, implicatur obsidione urbis validæ, et munimentis objecti amnis muroque et comitatibus firmatæ. Interim Gotarzes, Daharum Hyrcanorumque opibus auctus, bellum renovat; coactisque Bardanes omittere Seleuciam Bactrianos apud campos castra contulit.

IX. Tunc, distractis Orientis viribus et quoniam inclinarent incertis, casus Mithridati datus est occupandi Armeniam, vi militis romani ad excidenda caestellorum ardua, simul ibero exercitu campos persultante. Nec enim restitere Armenii, fuso, qui prælium ausus erat, Demonacte præfecto. Paullulum cun-

roi de l'Arménie mineure, pour lequel s'étaient déclarés quelques grands, retarda un peu nos succès; il fut bientôt contenu par une lettre de Claude, et tout se soumit à Mithridate, qui se montra trop sévère pour un commencement de règne. Cependant les empereurs parthes, au moment de livrer bataille, conclurent tout à coup un traité: ils avaient découvert une conspiration de leurs sujets, dont Gotarzès fit part à son neveu. Quelques difficultés d'abord retardèrent leurs négociations; enfin, ils se prirent mutuellement la main et convinrent, sur les autels des dieux, de punir la perfidie de leurs ennemis, et de se faire des concessions réciproques. On jugea le sceptre plus en sûreté dans les mains de Bardane; et Gotarzès, pour ne donner aucun ombrage, se retira au fond de l'Hyrcanie. Au retour de Bardane, Séleucie se soumit, après s'être maintenue sept ans dans la révolte, non sans honte pour les Parthes, qu'une seule ville avait bravés si longtemps.

X. Bardane courut ensuite se saisir des provinces les plus importantes: il se disposait à reprendre l'Arménie; mais Vibius Marsus, lieutenant de Syrie, le contint en le menaçant de porter la guerre dans ses États; et, dans l'intervalle, Gotarzès, se repentant d'avoir cédé un royaume, rappelé d'ailleurs par la noblesse, toujours plus opprimée pendant la paix, leva des troupes. Bardane marcha à sa rencontre vers le fleuve Érinde. Après un long combat, au passage de la rivière, il resta pleinement victorieux, gagna depuis d'autres batailles, et soumit toutes les nations depuis ce fleuve jusqu'au Sinde, qui fait la limite des Ariens et des Dahas. Là il fut obligé de

citationis attulit rex Minoris Armeniæ Cotys, versis illuc quibusdam procerum; dein litteris Cæsaris coercitus: et cuncta in Mithridaten fluxere, atrociorum quam novo regno conduceret. At Parthi imperatores, quum pugnam pararent, fœdus repente faciunt, cognitis popularium insidiis, quas Gotarzes fratri patefecerat; congressique primo cunctanter, deinde complexi dextras, apud altaria deum pepigere fraudem inimicorum ulcisci, atque ipsi inter se concedere. Potiorque Bardanes visus retinendo regno. At Gotarzes, ne quid emulationis existeret, penitus in Hyrcaniam abiit; regressoque Bardani deditur Seleucia, septimo post defectionem anno, non sine dedecore Parthorum, quos una civitas tandiu eluserat.

X. Exin validissimas præfecturas invasit; et recipere Armeniam avehat, ni a Vibio Marso, Syriæ legato, bellum minitante, cohibitus foret. Atque interim Gotarzes, pœnitentia concessi regni, et revocante nobilitate, cui in pace durius servitium est, contrahit copias: et huic contra itum ad amnem Erin-dem; in cuius transgressu multum certato, pervicit Bardanes, prosperisque præliis medias nationes subegit ad flumen Sindem, quod Dahas Ariosque dis-

borner ses conquêtes, car les Parthes, quoique vainqueurs, se lassèrent de servir si loin de leur pays. Bardane, ayant fait élever des monuments pour attester ses victoires sur des peuples qu'aucun Arsacide, avant lui, n'avait rendus tributaires, s'en revint couvert de gloire; mais son orgueil, qui s'en accrut, le rendit insupportable à ses sujets; ils tramèrent une conspiration, et le surprirent dans une partie de chasse, où il périt, à la fleur de son âge, avec un nom qui eût égalé celui des plus grands rois vieilliss sur le trône, s'il eût autant cherché à se faire aimer de ses peuples qu'à se faire craindre de ses ennemis. A sa mort, l'empire, partagé sur le choix de son successeur, retomba dans l'anarchie. La plupart inclinaient pour Gotarzès, et quelques-uns pour un descendant de Phraate, nommé Méherdate, qui nous avait été donné en otage. Le parti de Gotarzès prévalut; mais, une fois sur le trône, ses cruautés et ses dissolutions réduisirent les Parthes à députer secrètement vers Claude, pour le prier de vouloir bien laisser remonter Méherdate sur le trône de ses pères.

XI. Sous les mêmes consuls, Claude célébra les jeux séculaires, huit cents ans après la fondation de Rome, soixante-quatre ans depuis ceux d'Auguste. Je ne répéterai point ici, sur le calcul de ces deux princes, ce que j'ai suffisamment expliqué dans l'histoire de Domitien; car celui-ci donna aussi des jeux séculaires, auxquels j'assistai régulièrement, étant alors décoré du sacerdoce des quindécemvirs, et de plus prêteur: ce que je ne rapporte point ici par vanité, mais parce que, de tout temps, les quindécemvirs ont eu

terminat. Ibi modus rebus secundis positus; nam Parthi, quanquam victores, longinquam militiam aspernabantur. Igitur, exstructis monumentis, quibus opes suas testabatur, nec cuiquam ante Arsacidarum tributa illis de gentibus parta, regreditur, ingens gloria, atque eo ferocior et subjectis intolerantior; qui, dolo ante composito, incautum venationique intentum interfecere, primam intra juventam, sed claritudine paucos inter senum regum, si perinde amorem inter populares, quam metum apud hostes, quæsivisset. Nece Bardanis turbata Parthorum res, inter ambiguos quis in regnum acciperetur. Multi ad Gotarzen inclinabant; quidam ad Meherdaten, prolem Phraatis, obsidio nobis datum. Dein prævaluit Gotarzes; potitusque regiam, per sævitium ac luxum adegit Parthos mittere ad principem romanum occultas preces, quis permiti Meherdaten patrium ad fastigium orabant.

XI. Iisdem consulibus ludi seculares, octingentesimo post Romam conditam, quarto et sexagesimo quam Augustus ediderat, spectati sunt. Utriusque principis rationes prætermitto, satis narratas libris quibus res imperatoris Domitiani composui. Nam is quoque edidit ludos seculares; iisque intentius adfui, sacerdotio quindecimvirali præditus ac tum prætor: quod non jactantia refero, sed quia collegio quindecimvirum antiquitus ea cura, et magistratus

l'inspection de ces jeux, et que le soin de régler les cérémonies regardait surtout les préteurs. Aux jeux du cirque, les enfants des nobles exécutèrent à cheval, en présence de Claude, les courses troyennes; parmi eux se trouvait Britannicus, fils de l'empereur, et Domitius, à qui, depuis, l'adoption donna l'empire et le surnom de Néron. Le peuple fit éclater sa prédilection pour Domitius : ce qu'on interpréta comme un présage de sa grandeur future. On disait encore que les dragons avaient paru autour de son berceau, comme pour le garder : prodige calqué sur des fables grecques; car Néron lui-même, qui ne dissimulait guère ses avantages, a souvent raconté qu'on n'avait vu dans sa chambre qu'un seul serpent.

XII. Cette inclination du peuple était un reste de son ancienne idolâtrie pour Germanicus, de qui Néron se trouvait le seul descendant mâle; et sa mère inspirait un intérêt plus vif, à cause de la cruauté de Messaline, qui, toujours son ennemie dans le cœur, et alors plus animée que jamais, n'eût pas manqué de lui susciter des accusations, si un nouvel amour, qui tenait de la fureur, ne l'eût entièrement occupée. Elle avait conçu pour le jeune Silius, le plus beau des Romains, une passion si violente, qu'elle le força de chasser à l'instant de son lit Silana, malgré tout l'éclat du nom de cette femme, afin que son amant lui fût abandonné tout entier. Silius ne se déguisait ni le crime, ni le péril; mais en refusant Messaline sa perte eût été certaine, et il avait quelque espoir de tromper Claude. D'ailleurs, les grandes récompenses l'éblouissaient; il se consolait par le présent des dangers de l'avenir. Pour Messaline, elle bra-

potissimum exsequebantur officia cærimoniarum. Sedente Claudio, Circensibus ludis, quum pueri nobiles equis ludicrum Trojæ inirent, interque eos Britannicus, imperatore genitus, et L. Domitius, adoptione mox in imperium et cognomentum Neronis adscitus, favor plebis acrior in Domitium loco præsagii acceptus est. Vulgabaturque adfuisse infantia ejus dracones, in modum custodum: fabulosa et externis miraculis assimilata; nam ipse, haudquaquam sui detractor, unam omnino anguem in cubiculo visam narrare solitus est.

XII. Verum inclinatio populi supererat ex memoria Germanici, cujus illa reliqua soboles virilis. Et matri Agrippinæ miseratio augebatur, ob sævitiam Messalinæ; quæ, semper infesta et tunc commotior, quominus strueret crimina et accusatores novo et furori proximo amore detinebatur. Nam in C. Silium, juventutis romanæ pulcherrimum, ita exarserat, ut Juniam Silanam, nobilem feminam, matrimonio ejus exturbaret, vacuoque adultero potiretur. Neque Silius flagitii aut periculi nescius erat; sed, certo si abnueret exitio, et nonnulla fallendi spæ, simul magnis præmiis, oppriri futura et præsentibus

vait tous les regards; elle ne quittait point la maison de son amant; elle y traînait tout son cortège; elle s'attachait à tous ses pas; elle accumulait sur lui les richesses, les honneurs : à voir les esclaves, les affranchis de l'empereur, et toute la pompe des Césars qui entourait Silius, on l'eût cru déjà investi de la puissance suprême.

XIII. Cependant Claude, qui ignorait les désordres de sa propre maison, et qui exerçait les fonctions de censeur, réprima, par des édits sévères, la licence du peuple : on avait insulté au théâtre des femmes de distinction et le consulaire Pomponius, auteur d'une pièce qui s'y jouait. Une loi, qui défendit de prêter à intérêt aux enfants des sommes payables à la mort de leurs pères, arrêta les brigandages des usuriers. Le prince construisit un aqueduc pour amener dans Rome l'eau des monts Simbruins; et il augmenta l'alphabet de trois lettres nouvelles qu'il fit adopter, ayant reconnu, disait-il, que celui des Grecs ne s'était aussi complété qu'avec le temps.

XIV. Ce fut d'abord avec des figures d'animaux que les Égyptiens exprimèrent la pensée : tels sont leurs plus anciens monuments historiques, et ils existent encore gravés sur des pierres. Ils se prétendent aussi les inventeurs des lettres. Ils disent que c'est de leur pays qu'elles furent portées dans la Grèce par les Phéniciens, qui, navigateurs plus habiles, obtinrent la gloire d'avoir découvert ce qu'on leur avait enseigné. En effet, la tradition générale est que Cadmus, arrivé sur une flotte de Phéniciens, enseigna, le premier, cet art aux peuples de la Grèce, encore

frui pro solatio habebat. Illa non furtim, sed multo comitatu ventitare domum, egressibus adherescere, largiri opes, honores; postremo, velut translata jam fortuna, servi, liberti, paratos principis, apud adulterum visebantur.

XIII. At Claudius, matrimonii sui ignarus, et munia censoria usurpans, theatralium populi lasciviam severis edictis increpuit, quod in P. Pomponium consularem (is carmina scenæ dabat) inque feminas illustres probra jecerat. Et lege lata sævitiam creditorum coercuit, ne in mortem parentum pecunias filiis familiarum fœnori darent. Fontesque aquarum, ab Simbruinis collibus deductos, Urbi intulit. Ac novas litterarum formas addidit vulgavitque, comperto græcam quoque litteraturam non simul ceptam absolutamque.

XIV. Primi per figuras animalium Ægyptii sensus mentis effingebant; et antiquissima monumenta memoriæ humanæ impressa saxis cernuntur: et litterarum semet inventores perhibent; inde Phœnicas, quia mari præpollabant, intulisse Græciæ, gloriâque adeptos tanquam repererint quæ acceperant. Quippe fama est Cadmum, classe Phœnicum vectum, rudibus adhuc

barbares. Ce fut, selon quelques-uns, l'Athénien Cécrops, ou le Thébain Linus, ou, au siège de Troie, l'Argien Palamède, qui inventèrent les formes de seize lettres; d'autres, principalement Simonide, ne tardèrent pas à créer le reste de l'alphabet. En Italie, les Étrusques les reçurent du Corinthien Démarate, les Aborigènes de l'Arcadien Évandre; et l'on voit que la forme des lettres latines est la même que les Grecs avaient d'abord adoptée. Au reste, nous n'eûmes d'abord aussi que quelques lettres; les autres sont venues ensuite. D'après tous ces exemples, Claude en ajouta trois, qui furent en usage sous son règne, et abandonnées aussitôt après. On les voit encore dans les sénatus-consultes de ce temps sur les tables d'airain qu'on suspend, pour le peuple, dans les places publiques et dans les temples.

XV. Claude fit ensuite un rapport au sénat sur le collège des aruspices : « Il ne fallait pas que par négligence on laissât perdre un art si ancien dans l'Italie. Souvent, dans les temps malheureux de la république, on avait mandé les aruspices, et, d'après leur avis, on avait réformé le culte, qui, depuis, avait été mieux réglé; les premiers de l'Étrurie, volontairement, ou à la sollicitation du sénat, cultivaient autrefois cette science et la propageaient dans leurs familles; on la négligeait maintenant, depuis que l'indifférence pour les arts louables devenait générale et que les superstitions étrangères prévalaient; la situation de l'empire était heureuse sans doute; mais on devait cette reconnaissance à la bonté des dieux, de ne point abandonner, dans la prospérité, des rites qu'on avait soigneusement pratiqués dans les

Græcorum populis artis ejus auctorem fuisse. Quidam Cecropem Atheniensem, vel Linum Thebanum, et temporibus trojanis Palamedem Argivum memorant, sexdecim litterarum formas, mox alios, ac præcipuum Simonidem, ceteras reperisse. At in Italia Etrusci ab Corinthio demarato, Aborigines Arcade ab Evandro, didicerunt; et forma litteris latinis quæ veteribus Græcorum. Sed nobis quoque pauca primum fuere; deinde additæ sunt. Quo exemplo Claudius tres litteras adjecit, quæ usui, imperitante eo, post obliteratæ, aspiciuntur etiam nunc in ære publicandis plebiscitis per fora ac templa fixo.

XV. Retulit deinde ad senatum super collegio aruspicum, « ne vetustissima Italia disciplina per desidiam exolesceret: sæpe adversis reipublicæ temporibus accitos, quorum monitu redintegratas caerimonias et in posterum rectius habitas; primoresque Etruriæ, sponte aut patrum romanorum impulsu, retinuisse scientiam et in familiis propagasse: quod nunc segnissimum fieri, publica circa bonas artes socordia, et quia externæ superstitiones valescant: et læta quidem in præsens omnia; sed benignitati deum gratiam referendam, ne ritus sacrorum, inter ambigua culti, per prospera obliarentur. » Factum ex

temps difficiles. » Un sénatus-consulte chargea les pontifes d'examiner ce qu'il faudrait maintenir et remettre en vigueur de cet art des aruspices.

XVI. Cette même année, les Chérusques vinrent nous demander un roi. Leurs guerres civiles avaient détruit leur noblesse, et du sang royal il ne restait plus qu'Italicus, alors vivant à Rome. Italicus avait pour père Flavius, frère d'Arminius; sa mère était fille de Catumer, chef des Cattes; et lui-même était recommandable par sa bonne mine, et par son habileté dans tous les genres d'exercices militaires, n'ayant pas plus négligé ceux de son pays que les nôtres. Claude, sans balancer, lui donne des secours d'argent, une garde pour sa personne, et l'exhorte « à aller ressaisir les grandeurs de ses pères : il serait le premier souverain qui, né à Rome, n'étant point en otage, mais citoyen de Rome, eût été régner sur des étrangers. » Italicus fut d'abord reçu par les Germains avec des transports d'autant plus vifs que, n'ayant pris aucune part à toutes leurs discordes, il leur montrait à tous une égale affection, employant tantôt la modération et l'affabilité, vertus qu'on ne hait nulle part; le plus souvent se livrant à tous les excès de la table et du vin, vices chéris des barbares : il était donc exalté, adoré. Déjà sa réputation commençait à gagner les nations voisines, et les nations éloignées; mais il avait pour ennemis tous ceux qui avaient joué un rôle dans les factions. Cette foule de mécontents se retire chez les peuples voisins; et, là, ils animent les esprits par leurs discours : « On détruisait, disaient-ils, l'antique liberté de la Germanie. On établissait, sur ses ruines, la puissance romaine. N'y avait-il personne qui, né dans leur pays, fût digne de les com-

eo senatusconsultum, viderent pontifices quæ retinenda firmandaque aruspicum.

XVI. Eodem anno Chæruscorum gens regem Roma petivit, amissis per interna bella nobilibus, et uno reliquo stirpis regiæ, qui apud Urbem habebatur, nomine Italicus. Paternum huic genus e Flavio, fratre Arminii; mater ex Cattumero, principe Cattorum, erat; ipse forma decorus, et armis equisque, in patrum nostrumque morem, exercitus. Igitur Cæsar auctum pecunia, additis stipatoribus, hortatur « gentile decus magno animo capessere: illum primum, Romæ ortum, nec obsidem sed civem, ire externum ad imperium. » Ac primo lætus Germanis adventus, atque eo magis quod nullis discordiis imbutus, pari in omnes studio ageret: celebrari, coli, modo comitatem et temperantiam, nulli invisam, sæpius vinolentiam ac libidines, grata Barbaris, usurpans. Jamque apud proximos, jam longius, clarescere; quum potentiam ejus suspectantes qui factionibus floruerant, discedunt ad conterminos populos, ac testificantur « adimi veterem Germaniæ libertatem, et romanæ opes insurgere: adeo neminem tisdem in terris ortum, qui principem locum

mander, sans aller prendre le fils d'un Flavius, pour l'élever au-dessus d'eux? En vain on leur opposait la gloire d'Arminius : le fils même de ce grand homme, élevé sur un sol ennemi, corrompu par la servitude, par la mollesse, par le faste, par tous les vices des étrangers, leur inspirerait encore de trop justes alarmes; combien plus ne devaient-ils pas trembler, en voyant régner sur eux le fils du plus implacable ennemi de leurs dieux et de leur patrie! »

XVII. Ils parvinrent ainsi à rassembler de grandes forces. Italicus n'avait pas moins de partisans : « Car enfin, disaient-ils, il n'était point entré à force ouverte; c'étaient eux-mêmes qui l'avaient appelé; et, puisqu'il l'emportait par la naissance, pourquoi ne pas faire l'essai de sa valeur, ne pas attendre s'il se montrerait digne de son oncle Arminius, de son aïeul Catumer? Ce n'était point une raison de rougir de son père, parce que ce père n'avait jamais voulu rompre des engagements contractés avec Rome, de l'aveu des Germains. La liberté n'était qu'un vain prétexte allégué par des factieux, qui, honte de leur famille et fléau de leur nation, n'avaient d'espoir qu'en éternisant les troubles. » Un frémissement d'allégresse annonçait toute l'ardeur de la multitude; il se livra, entre les barbares, une grande bataille, où le roi demeura victorieux. Depuis, il se laissa enorgueillir par la prospérité : il fut chassé, puis rétabli par le secours des Lombards; mais ses victoires, ainsi que ses défaites, affaiblissaient également la puissance des Chérusques.

XVIII. Dans le même temps, les Chauques, libres de toutes dissensions domestiques, et enhardis par la mort de Sanquinius,

impleat, nisi exploratoris Flavii progenies supra cunctos attollatur? Frustra Arminium præscribi; cujus si filius, hostili in solo adultus, in regnum venisset, posse extimesci, infectum alimonio, servitio, cultu, omnibus externis. At si paterna Italico mens esset, non alium infensus arma contra patriam ac deos penates, quam parentem ejus, exercuisse. »

XVII. His atque talibus magnas copias coegere. Nec pauciores Italicum sequébantur. Non enim irrupisse ad invitos, sed accitum memorabant : « quando nobilitate ceteros antehret, virtutem experirentur, an dignum se patre Arminio, avo Cattumero præberet. Nec patrem rubori, quod fidem adversus Romanos volentibus Germanis sumptam, nunquam omisisset. Falso libertatis vocabulum obtendi ab iis qui privatim degeneres, in publicum exitiosi, nihil spei nisi per discordias habeant. » Astrepebat huic alacre vulgus; et magno inter Barbaros prælio victor rex, dein secunda fortuna ad superbiam prolapsus pulsusque, ac rursus Longobardorum opibus refectus, per læta, per adversa, res cheruscas afflictabat.

XVIII. Per idem tempus Chauçi, nulla dissensione domi, et morte Sanquini,

avant que Corbulon fût venu le remplacer, désolèrent, par leurs incursions, la basse Germanie. Ils avaient pour chef Gannasque, un Canninéfate, longtemps auxiliaire parmi nous, depuis transfuge, qui exerçait ses pirateries avec de petits bâtiments, et infestait surtout les côtes des Gaulois, dont il n'ignorait ni les richesses, ni la lâcheté. Corbulon, dès son entrée dans la province, déploya une grande activité; et, jetant dès lors les fondements de sa haute réputation, il fit venir des trirèmes par le Rhin, d'autres bâtiments plus légers par les lagunes et par les canaux; et, après avoir coulé bas les vaisseaux ennemis et repoussé Gannasque, jugeant alors la tranquillité suffisamment rétablie, il s'occupait de ramener à l'ancienne discipline les légions, qui ne connaissaient plus l'occupation et le travail, qui ne respiraient que le pillage. Il fut défendu de s'écarter dans les marches, d'aller au combat sans un ordre. Dans les postes, en faction, à tous les exercices du jour et de la nuit, il fallait être continuellement sous les armes. On rapporte qu'il fit condamner à mort deux soldats, parce qu'ils travaillaient aux retranchements, l'un sans épée, l'autre avec un poignard seulement. Ces traits d'une sévérité excessive, et qui peut-être ont été imaginés, prouvent du moins l'opinion qu'on doit avoir de ce général, qui, bien certainement, dut se montrer ferme et inexorable pour les grandes fautes, puisqu'on lui supposait tant de rigueur pour les plus légères.

XIX. Cette sévérité produisit un effet contraire sur nos soldats et sur l'ennemi : elle releva notre courage, elle abaissa l'orgueil des barbares. Les Frisons, toujours nos ennemis déclarés ou secrets

alacres, dum Corbulo adventat, inferiorem Germaniam incursavere, duce Gannasco : qui natione Canninefas, auxiliare æs diu meritus, post transfuga, levibus navigiis prædabundus, Gallorum maxime oram vastabat, non ignarus dites et imbelles esse. At Corbulo provinciam ingressus, magna cum cura, et mox gloria, cui principium illa militia fuit, triremes alveo Rheni, ceteras navium, ut quæque habiles, per æstuaria et fossas adegit : lintribusque hostium depressis, et exturbato Gannasco, ubi præsentia satis composita sunt, legiones operum et laboris ignaras, populationibus letantes, veterem ad morem reduxit; ne quis agmine decederet, nec pugnam nisi jussus iniret : stationes, vigiliæ, diurna nocturnaque munia in armis agitabantur. Feruntque militem, quia vallum non accinctus, atque alium, quia pugione tantum accinctus foderet, morte punitos. Quæ nimia, et incertum an falso jacta, originem tamen e severitate ducis traxere; intentumque et magnis delictis inexorabilem scias, cui tantum asperitatis etiam adversus levia creæbatur.

XIX. Ceterum is terror milites hostesque in diversum affectu : nos virtutum auximus; Barbari ferociam infregere. Et natio Frisorum, post rebellio-

depuis cette révolte qui avait commencé par la défaite d'Apronius, donnèrent des otages, et se renfermèrent dans le terrain que leur assigna Corbulon. Ce général établit chez eux un sénat, des magistrats, des lois; et, de peur qu'ils n'osassent se révolter, il éleva une forteresse. Il avait envoyé chez les grands Chauques des émissaires pour ménager adroitement leur soumission, et, en même temps, pour tramer la perte de Gannasque. Ce barbare fut en effet victime de cette trahison, digne fin d'un transfuge et d'un traître. Mais sa mort souleva tous les esprits chez les Chauques, parmi lesquels Corbulon jetait à dessein des semences de révolte; et, à Rome même, son audace, qui charmait le plus grand nombre, trouvait aussi des censeurs : « Pourquoi, disait-on, provoquer l'ennemi? S'il échoue, il compromet l'État; en réussissant, il se compromet; car les réputations éclatantes excitent les défiances, et importunent la lâcheté des princes. » Aussi Claude défendit si bien toute entreprise nouvelle contre la Germame, qu'il ordonna même que toutes les garnisons fussent reportées en deçà du Rhin.

XX. Lorsqu'il reçut cet ordre, Corbulon avait déjà établi son camp sur les terres ennemies. A ce coup imprévu, quoiqu'il se vit en butte aux soupçons de l'empereur, au mépris des barbares, aux railleries des alliés, que toutes ces idées vinsent l'assaillir à la fois, il ne dit que ce seul mot : « Heureux jadis les généraux romains ! » et il fit sonner la retraite. Cependant, pour faire perdre au soldat cette habitude d'oisiveté, il fit creuser, entre la Meuse et le Rhin, un canal de vingt-trois mille pas, destiné à recevoir les débordements de l'Océan. Claude lui accorda les honneurs du triomphe,

nem clade L. Apronii ceptam, infensa aut male fida, datis obsidibus, consedit apud agros a Corbulone descriptos. Idem senatum, magistratus, leges imposuit: ac, ne jussa exuerent, praesidium immunivit; missis qui majores Chaucos ad deditionem pellicerent, simul Gannasum dolo aggredierentur. Nec irritae aut degeneres insidiae fuere adversus transfugam et violatorem fidei. Sed caede ejus motae Chaucorum mentes, et Corbulo semina rebellionis praenebat; ut lata apud plerosque, ita apud quosdam sinistra fama: « cur hostem conciret? adversa in rempublicam casura; sin prospere egisset, formidolosum paci virum insignem, et ignavo principi praegravem. » Igitur Claudius adeo novam in Germanias vim prohibuit, ut referri praesidia cis Rhenum juberet.

XX. Jam castra in hostili solo molienti Corbuloni haec litterae redduntur. Ille, re subita, quanquam multa simul offunderentur, metus ex imperatore, contemptio ex Barbaris, ludibrium apud socios, nihil aliud prolocutus quam, « Beatos quondam duces romanos! » signum receptui dedit. Ut tamen miles otium exueret, inter Mosam Rhenumque trium et viginti millium spatio fossam perduxit, qua incerta oceani vetarentur. Insignia tamen triumphi indulsit

après lui avoir défendu la guerre; et, peu de temps après, Curtius Rufus obtint le même honneur pour avoir ouvert, dans le territoire de Mattium, une mine d'argent dont le produit fut médiocre et dura peu, après avoir coûté des fatigues et des pertes énormes aux légions obligées d'ouvrir des galeries, et d'endurer, sous terre, des travaux insupportables même à sa surface. Comme on en exigeait de pareils dans la plupart des provinces, le soldat, rebuté enfin, écrivit des lettres anonymes, par lesquelles on suppliait l'empereur, au nom de ses armées, d'accorder d'avance aux commandants les honneurs du triomphe.

XXI. La fortune de ce Rufus, que quelques-uns font naître d'un gladiateur, est singulière : je n'en dirai rien de fabuleux; et le vrai même, j'ai honte de le rapporter. Dans sa première jeunesse, Rufus, qui était de la suite du questeur en Afrique, se promenant un jour seul, à midi, dans la ville d'Adrumète, sous des portiques solitaires, une figure de femme, au-dessus de la taille humaine, lui apparut et lui dit : « Rufus, cette province verra un jour en toi son proconsul. » Cette prédiction enfla ses espérances. De retour à Rome, par les intrigues de ses amis, par sa persévérance, il obtint la questure, puis la préture, qu'il emporte, par les suffrages du prince, sur des candidats de la plus haute naissance. Tibère même, pour voiler la bassesse de son extraction, se servit de ce mot : « Rufus est fils de ses œuvres. » Il parvint depuis à une longue vieillesse. Lâche adulateur des grands, hautain pour ses inférieurs, difficile avec ses égaux, il obtint le consulat, les ornements du triomphe,

Cæsar, quamvis bellum negavisset. Nec multo post Curtius Rufus eundem honorem adipiscitur, qui in agro Mattiaco recluserat specus quaerendis venis argenti: unde tenuis fructus, nec in longum, fuit; at legionibus cum damno labor, effodere rivos, quæque in aperto gravia, humum infra, moliri. Quis subactus miles, et quia plures per provincias similia tolerabantur, componit occultas litteras, nomine exercituum, precantium imperatorem ut quibus permissurus esset exercitus, triumphalia ante tribueret.

XXI. De origine Curtii Rufi, quem gladiatore genitum quidam prodidere, neque falsa promiserim, et vera exsequi pudet. Postquam adolevit, sectator quaestoris cui Africa obtigerat, dum in oppido Adrumeto, vacuis per medium diei porticibus, secretus agitabat, oblata ei species muliebris ultra modum humanum, et audita est vox: « Tu es, Rufe, qui in hanc provinciam pro consule venies. » Tali omine in spem sublatus, digressusque in Urbem, et largitione amicorum, simul acri ingenio, quaesturam, et mox, nobiles inter candidatos, praeturam principis suffragio assequitur; quum hisce verbis Tiberius dedecus natalium ejus velavisset, « Curtius Rufus videtur mihi ex se natus. » Longa post hæc senecta, et adversus superiores tristi adulatione, arrogans minoribus, inter pares difficilis, consulare imperium, triumphi insignia, ac